

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Conventions d'Objectifs et de Financement - ALSH extrascolaire entre la ville de Quimper et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

—————

Le financement des Accueils de loisirs sans Hébergement (ALSH) évoluant suite à la fin des Contrats Enfance Jeunesse et à la signature d'une Convention Territoriale Globale, des avenants pour les volets périscolaire et extrascolaire intégrant le bonus « territoire CTG » ont été signés en 2022. De nouvelles conventions d'objectifs et de financement sont proposées pour la période 2023/2027.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre du nouveau conventionnement entre la CAF et la ville (cf délibération n°58 du 23 juin 2022) le financement de base de la prestation de service ALSH extrascolaire évolue et est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG ». Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaire.

La ville de Quimper répond aux critères d'éligibilité à la subvention dite prestation de service ALSH périscolaire ainsi qu'au bonus territoire CTG.

Dans ce cadre, la CAF propose une nouvelle convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation et du bonus. Elle précise également les pièces justificatives que la ville doit pouvoir produire afin de prétendre aux différents financements.

La convention proposée par la CAF est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31/12/2027.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer cette convention.